

gine était pure, mais dont on ne craignit pas bientôt de trafiquer. Tandis que les gentilshommes et les gens titrés *fumaient leurs terres* en épousant les filles d'opulents traitants, les riches roturiers achetaient, à beaux deniers, les charges qui leur conféraient des privilèges enviés. Diderot disait dans son style incisif : « Les Rois de France guérissent la roture comme les écrouelles. Il en reste toujours quelque chose. » Il en restait, en effet, un certain stigmate qui n'échappait point aux regards perçants et dédaigneux de la haute aristocratie et de la noblesse d'extraction ; il en restait même une certaine humiliation secrète pour la vanité bourgeoise qui avait ainsi conquis ses lettres de privilégié, ce dont on s'aperçut bien en 1789. Mais la nuance s'effaçait aux yeux du gros public : il y avait tant de façons différentes d'arriver à la noblesse qu'il était incapable de distinguer entre les nobles, et la bourgeoisie enrichie s'était tellement élevée qu'il ne parvenait pas même toujours à séparer les nobles des roturiers. La condition des premiers n'était plus décelée par la notoriété publique ; elle demandait la vérification de pièces du ressort des généalogistes et des tribunaux. On pouvait aisément donner le change : les lettres d'anoblissement avaient été si souvent révoquées, et les anoblis dépossédés avaient été si fréquemment admis à les racheter moyennant finance, en prouvant qu'elles n'avaient point été une concession acquise à prix d'argent, mais la juste récompense de services rendus ou la reconnaissance d'une noblesse antérieure, qu'il était, hormis pour les chancelleries et les greffes, fort difficile de savoir si le noble d'apparence était un noble en réalité. Il y avait eu sans doute des commissions nommées pour la vérification des titres nobiliaires et la recherche de faux gentilshommes. On avait bien institué un *Armorial général* où s'inscrivaient non seulement les familles d'origine noble ou anoblies, mais encore les familles bourgeoises qui prétendaient au droit de porter des armoiries non timbrées, droit très compatible avec la roture ; on avait prescrit, avec la rédaction d'un catalogue nobiliaire en 1666, des investigations propres à séparer le bon grain de l'ivraie, et les agents du fisc, chargés de l'assiette des tailles, ne négligeaient rien, dans l'intérêt des fermiers qui prenaient à bail la levée des impôts, pour accroître le nombre des contribuables et, par réciprocité, pour réduire celui des exemp-